

# la carte Pro aide à domicile

►► **La carte est réservée aux professionnels d'aides et de soins à domicile**, dépendant d'un service d'aide à domicile enregistré et basé sur Villemomble, moyennant le paiement d'une redevance. Elle donne droit au stationnement du véhicule sur la totalité de la zone à stationnement payant du secteur 1 et du secteur 2, sous réserve de l'apposition de cette carte de façon visible derrière leur parebrise (côté passager) :

- du lundi au samedi, de 9h à 19h,
- durée maximale de stationnement autorisée : 2 heures

►► **La carte pro aide à domicile est délivrée sur présentation** d'une attestation du service d'aide à domicile, employeur, faisant mention de la qualité d'aide à domicile du bénéficiaire, de la date d'embauche et d'un niveau d'activité de l'aide à domicile d'au moins 66 % sur la ville de Villemomble.

## ►► Forfaits

Forfait mensuel	25€
Forfait trimestriel	61€
Forfait annuel	173€

►► **La carte sera renouvelée à la demande de l'aide à domicile**, sur présentation des justificatifs de l'année en cours.

Cette carte comporte un seul numéro d'immatriculation.



# Cartes Pros **soins** **aide** à domicile



Ville de  
**Villemomble**

Afin de faciliter le déplacement des professionnels à domicile, **2 nouvelles formules de stationnement** sont créées le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

À travers ce dispositif, la Municipalité poursuit son engagement en faveur d'une meilleure santé de proximité pour tous les Villemomblois.



Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser à :  
Mairie de Villemoble  
Services Financiers et Recettes  
13 bis rue d'Avron  
01 49 35 25 34 - 01 49 35 25 98  
[recettes-paiements@mairie-villemoble.fr](mailto:recettes-paiements@mairie-villemoble.fr)

## La carte Pro soins à domicile

►► La carte est accordée gratuitement aux professionnels de santé (médecins libéraux, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes...) implantés à Villemoble et intervenant au moins 300 fois par an, au domicile des patients résidant à Villemoble.

►► Cette carte donne droit au stationnement du véhicule sur la totalité des zones à stationnement payant des secteurs 1 et 2 sous réserve de l'apposition de cette carte de façon visible derrière leur parebrise (côté passager) :

- du lundi au samedi, de 9h à 19h
- durée maximale de stationnement autorisée : 2 heures

►► La carte pro soins à domicile est délivrée sur présentation des pièces suivantes :

- inscription auprès de l'ordre ou de la représentation professionnelle du demandeur,
- la carte professionnelle de l'année en cours,
- le certificat d'immatriculation au nom du professionnel libéral,
- le relevé SNIR le plus récent permettant l'appréciation d'une activité à domicile définie à 300 visites par an minimum.

►► La carte est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, et sera renouvelée chaque année à la demande du professionnel de santé sur présentation des justificatifs de l'année en cours. Cette carte comporte un seul numéro d'immatriculation.

